

2026_306

REF : NI/FV/LB

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

S

PUBLIE LE 29 MAI 2026

DÉCISION

OBJET : renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 24,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1991 approuvant l'adhésion de la ville de Salon-de-Provence au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, résident 18 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille.

ARTICLE 2 : une première décision de renouvellement de cotisation d'un montant de 6 000 € (n°069) a été présentée au conseil municipal le 13 avril 2026. Le C.A.U.E., lors de leur dernier CA, a revalorisé le montant de leur cotisation, soit une augmentation de 511,00 €. La cotisation 2026 s'élève donc à 6 511,00 € au lieu de 6 000,00 €.

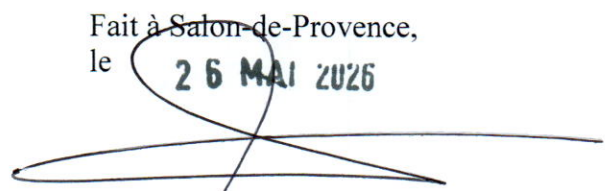
ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours chapitre 011, article 6281, service 2110, nature de la prestation cotis/pa.

ARTICLE 4 : monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le

26 MAI 2026

**Nicolas ISNARD****Maire de Salon-de-Provence****Vice-Président du Conseil Régional****Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence**